



Applications de la loi du 2 février 2023

www.amis-nature.org

Déclaration de la Fédération Nationale des Amis de la Nature France

Les 7500 Amis de la Nature France sont membres d'un mouvement ouvrier International, de 400 000 adhérents , né en Autriche à la fin du 19^{ème} siècle.

Sa vocation première était de permettre des loisirs et des hébergements populaires liés à la nature, dans la connaissance et le respect de celle-ci.

Solidarité, découverte, éducation populaire, liberté de circuler comptent parmi les valeurs humanistes que nous défendons en dehors de tout prosélytisme politique ou religieux. Nous sommes implantés dans 40 pays

Les Amis de la Nature, à l'origine, se sont mobilisés pour obtenir des propriétaires terriens la liberté de circuler sur les chemins de montagnes et ils ont obtenus gain de cause il y a plus d'un siècle. Ils se saluent par » Berg Frei ! ».

Comme vous le savez, rien n'est jamais gagné définitivement, et l'esprit des lois est souvent détourné. Il suffit qu'un groupe influent ou qu'un puissant fasse glisser par le Législateur, un article apparemment anodin ou évident dans un texte dont la vocation était d'ouvrir, et l'esprit de la loi se referme. Il s'agit en fait d'une régression, car il n'est pas garanti que la pose de pancartes soit associée, à chaque fois, d'un « désengrillagement » pour le bien-être de la faune.

Cette loi du 2 Février 2023 vise à limiter l'engrillagement dans les zones naturelles pour faciliter la libre circulation de la faune et à protéger la propriété privée .. Le projet de loi cherchait, selon son auteur Jean Noël Cardoux ,à rassembler chasseurs ,non chasseurs , propriétaires et promeneurs .

Les effets que l'on en voit aujourd'hui ne sont que des pancartes qui fleurissent un peu partout, interdisant l'accès à des chemins utilisés et entretenus depuis des lustres par des associations de bénévoles.

A croire que, brusquement, chaque propriétaire ait pris conscience que garder cet espace pour lui seul était la meilleure garantie de protéger la Nature ...

Mais qui jouera le rôle éducatif et la découverte pédagogique dans ces espaces ?

Au-delà des grillages, un nouvel enfermement derrière des pancartes et une interdiction renforcée ne régleront en rien le problème des dégradations éventuelles de quelques délinquants en l'absence des randonneurs responsables.

Nous savons aussi que la défense des chemins se trouve entre deux difficultés :D'un côté la libre circulation des randonneurs : de l'autre les parcours anarchiques de certaines personnes hors des chemins balisés , soit par ignorance , soit par désinvolture et manque de civisme .

Nous ne remettons pas en cause la défense légitime de la propriété privée.

A la propriété privée de ne pas se comporter en prédateur remettant en cause le bien commun et le vivre ensemble.

Dans le cas d'aujourd'hui, il semble n'avoir eu ni concertation, ni évocation d'une solution de remplacement d'un chemin balisé figurant sur des cartes et utilisé depuis des décennies.

Nous réclamons une véritable concertation, la sanctuarisation des chemins balisés, et dans les cas d'exception, la mise en place de solutions alternatives acceptables, prises en charge par les propriétaires.

France entière, les Amis de la Nature sont mobilisés aux côtés de toutes les associations concernées ainsi que des élus qui défendront des positions analogues à nos exigences pour œuvrer à la modification de la loi.

Berg Frei ! Wäld Frei ! Montagne libre ! Forêt libre !

Le 17 février 2024

Le Président National des Amis de la Nature France

François Septier.

Quelques chiffres à méditer. La France compte :

3,5 millions de propriétaires forestiers qui possèdent 76% de nos forêts ;
500 000 agriculteurs ; 1 million de chasseurs,

Et... 27 millions de randonneurs pour 47 millions d'électeurs !